

Règlement intérieur des déchetteries du Grésivaudan

Le GRÉSIVAUDAN

communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax : 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr

Règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan

Préambule

Le présent règlement intérieur des déchetteries a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries. Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes du personnel qui a autorité pour le faire appliquer.

La communauté de communes Le Grésivaudan est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, y compris les déchetteries (L. 2224-13 du CGCT). Le Président est compétent pour réglementer la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Le Président fixe notamment les modalités de collectes sélectives et impose la séparation de certaines catégories de déchets (L. 2224-16 du CGCT).

A ce titre, la communauté de communes Le Grésivaudan a adopté le présent règlement intérieur et ses annexes, document à portée réglementaire.

La préservation et l'amélioration de la santé humaine et de l'environnement constituent des priorités de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, les actions de la communauté de communes Le Grésivaudan s'inscrivent dans les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets à savoir :

- réduire à la source la production des déchets,
- favoriser le ré-emploi et la réparation,
- optimiser le recyclage,
- optimiser la valorisation,
- limiter les quantités de déchets à incinérer ou enfouir.

C'est le sens donné par la communauté de communes Le Grésivaudan à sa gestion multifilière de prévention, de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux déchetteries, ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ce règlement intérieur est commun à toutes les déchetteries fixes gérées en direct par la communauté de communes Le Grésivaudan à savoir les déchetteries intercommunales situées sur les communes de Chamrousse, Crolles, Le Touvet, St Ismier et St Martin d'Uriage

Ce présent règlement intérieur est à la disposition des usagers sur le site internet de la collectivité ainsi qu'au niveau du local du personnel pour être consulté autant que de besoin, en cas de désaccord notamment.

Article 1 : Définition et objectifs

Définition

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé où les usagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Une déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à une réglementation précise.

L'accès à la déchetterie se fait dans le respect des conditions précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'utilisateur permet de mieux recycler et valoriser les déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont réemployés, donnés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières adaptées et des installations autorisées à les recevoir.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation favorisant le réemploi, le tri, la valorisation en minimisant la part enfouis et incinérés, la dénomination des 3 déchetteries de plaine évolue en Recyparc et les conseillers valoristes deviennent des conseillers valoriste.

Objectifs

Les objectifs sont multiples :

- répondre aux besoins des usagers, en priorité ceux des ménages ;
- offrir des solutions visant à la disparition des dépôts sauvages ;
- favoriser au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment ;
- respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (lois/directives, traités européens et nationaux, arrêtés nationaux et préfectoraux, Plans régional et départemental...).

Article 2 : Localisation et horaires des déchetteries concernées

Les adresses et horaires d'ouverture sont indiqués en annexe 1. Cette annexe peut être modifiée indépendamment du corps du règlement intérieur.

La communauté de communes Le Grésivaudan se réserve en outre le droit de fermer les déchetteries en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (ex : alerte canicule rouge).

Les déchetteries sont fermées tous les jours fériés ; 1^{er} janvier, lundi de pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Les horaires sont variables selon les jours, périodes et déchetteries. Ils sont affichés de manière visible à l'entrée de la déchetterie.

En dehors des horaires, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

Article 3 : Déchets acceptés et refusés

a) Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés par déchetterie se trouve en annexe 2.

Les déchets acceptés sur au moins une déchetterie du territoire sont les suivants :

- les métaux, le papier, le carton, les gravats, les végétaux, le bois, le verre ;
- les déchets d'éléments d'ameublement (meubles, canapés) ;
- les télévisions, ordinateurs, petits et gros électroménagers et autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- les cartouches d'encre ;
- les textiles, linges et chaussures ;
- les capsules de café ;
- les pneumatiques de Véhicule Léger jantes ou non ;
- les lampes à décharge et à LED (tubes fluorescents, lampes fluo-compactes, lampes LED...) ;
- les huiles minérales (vidange des moteurs) ;
- les piles et les accumulateurs ;
- les gravats ;
- le plâtre ;
- les menuiseries
- les articles de sport et loisir (ASL) ;
- les articles de bricolage et jardin (ABJ) ;
- les plastiques rigides
- les batteries des automobiles ;
- les huiles végétales (friture) ;
- certains déchets dangereux des ménages :
 - o les peintures, vernis ;
 - o les acides (sulfurique, chlorhydrique...) ;
 - o les bases (soude, ammoniacale...) ;
 - o les colles, résines, mastics ;
 - o les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler...) ;
 - o les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, vitrificateurs...) ;
 - o les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille...) ;
 - o les produits mercuriels (thermomètres à mercure...) ;
 - o les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...) ;

Cette liste est amenée à évoluer, au fil des réglementations, des filières existantes et de leurs conditions techniques et économiques.

Elle peut également être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchetteries (Amiante par exemple). L'information est donnée aux usagers par voie d'affichage ou sur demande auprès des conseillers valoristes de la déchetterie.

Il est demandé aux usagers qui souhaitent amener des volumes importants de bien vouloir prévenir au préalable la déchetterie concernée afin de prévoir les rotations de bennes nécessaires et d'éviter les dysfonctionnements dus aux encombrements.

b) Les déchets refusés

Les déchets refusés en déchetterie sont les suivants :

- les ordures ménagères (à déposer dans le bac de collecte des ordures ménagères résiduelles),
- les déchets contenus dans des sacs opaques,
- les déchets non refroidis (cendres...),
- les véhicules terrestres immatriculés, voiture, moto, etc. (opérateur agréé, liste disponible en préfecture),
- les déchets provenant du secteur agro-alimentaire,
- les plastiques agricoles,
- les produits phytosanitaires professionnels
- les boues et matières de vidange,
- les déchets de soins à risque infectieux (DASRI),
- les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire),
- les déjections humaines ou animales (notamment litières),
- les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
- les médicaments (à rapporter à la pharmacie),
- les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle,
- les pneumatiques professionnels (à rapporter au vendeur),
- les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur),
- les traverses de chemin de fer,
- les poteaux de télécommunication,
- les extincteurs (à rapporter au vendeur),
- les moteurs thermiques non vidangés, les cuves non vidangées (certificat de dégazage),
- les déchets composés d'amiante liée (sauf en cas de prestation ponctuelle en déchetteries),,
- les déchets composés d'amiante non liée,
- les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- les déchets à caractère explosif,
- les déchets, qui, par leurs dimensions, leur poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchetterie,
- les panneaux solaires.

Cette liste est non exhaustive. Par mesure de sécurité, le conseiller valoriste de la déchetterie peut refuser tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et/ou aux biens.

Il existe des entreprises locales spécialisées dans la collecte et le traitement de ce type de déchets ; chaque détenteur doit les contacter directement pour en assurer son élimination dans des filières adaptées.

Article 4 : Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des conseillers valoristes.

L'accès à la déchetterie est possible pour toute personne physique ou morale sous réserve qu'elle détienne une carte d'accès, dont la délivrance devra avoir été préalablement sollicitée auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan. Sans carte, l'accès ne sera pas possible.

Différents types d'usagers sont répertoriés sur le territoire, et chacun dispose de conditions différentes d'utilisation du service. On distingue les « particuliers » ou « ménages », les administrations, les associations. Les professionnels ne sont plus acceptés sur les déchetteries intercommunales depuis le 1^{er} avril 2019.

a) Délivrance des cartes d'accès

Les modalités d'obtention d'une carte sont détaillées par catégorie d'utilisateurs : annexe 3 pour les « particuliers » ou « ménages », et annexe 4 pour les administrations et les associations. Ces annexes peuvent être modifiées indépendamment du corps du règlement intérieur.

La demande de carte peut être faite à la direction de la gestion des déchets du Grésivaudan ou sur son site Internet : www.le-gresivaudan.fr/dechetterie.

Une seule carte est délivrée par foyer assujéti à la TEOM. Plusieurs cartes peuvent être attribuées par administration ou association.

Les cartes sont délivrées gratuitement. En revanche, la réédition d'une carte à la demande d'un usager, en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte d'accès initial est facturée à l'utilisateur selon les tarifs votés chaque année par la collectivité.

La perte ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé à la communauté de communes Le Grésivaudan. L'utilisateur reste responsable de l'utilisation de sa carte jusqu'à la déclaration de perte ou de vol.

Les cartes demeurent la propriété de la communauté de communes Le Grésivaudan.

c) Limitation des accès

Les accès sont limités à 50 passages/an. Au-delà, l'accès vous sera refusé, une facturation mentionnée aux annexes 3 et 4 pourra être appliquée.

d) Facturation des apports

Pour les communes et leurs établissements publics membres de la communauté de communes Le Grésivaudan assujéties à la redevance spéciale, les dépôts sont gratuits et illimités.

Pour les particuliers ou les ménages, les autres administrations et les associations, l'accès est gratuit dans la limite des quotas annuels (année civile) détaillés en annexe 3, et 4. Au-delà des quotas, les dépôts seront possibles mais facturés, selon les tarifs votés chaque année par la collectivité.

Les tarifs applicables sont votés par le conseil communautaire. Ils sont consultables en déchetterie, aux annexes 3 et 4 du présent règlement ou sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 5 : Tri et conditionnement

L'accès à la déchetterie implique, de la part des utilisateurs, le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés.

Les utilisateurs sont invités à effectuer un premier tri chez eux afin de limiter leur temps de passage en déchetterie. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les conseillers valoristes, sans quoi ils s'exposent à l'application des sanctions prévues dans le présent règlement (cf. Article 14).

Dans le but de limiter les dépôts d'encombrants, le dépôt de déchets conditionnés en sacs opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au conseiller valoriste et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

Article 6 : Rôle du conseiller valoriste

L'accès des utilisateurs à la déchetterie ne peut se faire qu'en présence d'un conseiller valoriste. En l'absence de conseiller valoriste, la déchetterie est fermée.

Le conseiller valoriste est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- contrôler l'accès ;
- accueillir les utilisateurs, établir les quantités et qualités des déchets déposés par les utilisateurs ;
- indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ses indications sont respectées ;
- veiller à la bonne disponibilité des dispositifs de collecte et éviter leur saturation ;
- veiller aux demandes d'enlèvement auprès des prestataires ;
- veiller à la bonne tenue de la déchetterie, notamment sa propreté y compris locaux de vie ;

- faire respecter le règlement intérieur ;
- faire respecter les consignes de sécurité ;
- faire respecter les sens de circulation ;
- mettre à disposition un registre dans lequel les usagers pourront déposer leurs réclamations et doléances ;
- tenir un registre d'incident puis établir des comptes rendus et rapports d'incidents ;
- renseigner les usagers, s'ils le souhaitent, sur le devenir de leurs déchets ;
- sensibiliser au don et au réemploi ;
- organiser l'espace « je prends, je donne ».

Il est interdit au conseiller valoriste de :

- se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération d'objets ou de matériaux, à titre gracieux ou onéreux,
- fumer dans l'enceinte du site,
- d'entrer dans un compacteur au vue de le débloquer
- solliciter ou accepter une participation en nature ou espèces auprès des usagers ou prestataires.

Le conseiller valoriste n'est pas tenu de décharger les véhicules des usagers. Néanmoins pour des personnes ayant des difficultés physiques à décharger leur véhicule, le conseiller valoriste se doit de proposer son aide au déchargement.

Pour la bonne exécution du service, le conseiller valoriste doit obligatoirement porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité), ce qui le rend facilement identifiable.

En cas de situation météorologique exceptionnelle ou de situation dangereuse, le conseiller valoriste peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du site, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale.

Article 7 : Comportement des usagers

Pour bénéficier du service déchetterie, les usagers doivent :

- détenir une carte valide
- présenter leurs déchets au conseiller valoriste et les déposer dans le dispositif de collecte dédié,
- respecter les consignes de sécurité et les consignes du conseiller valoriste, conformément au présent règlement,
- respecter les marquages au sol, le stationnement et les sens de circulation,
- décharger eux-mêmes les déchets qu'ils apportent en déchetterie sauf en cas d'incapacité physique,
- respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition,
- laisser libre les zones de circulation, si possible,
- décharger rapidement puis quitter sans délai la déchetterie afin d'éviter tout encombrement,
- tout le temps de leur présence sur la déchetterie, présenter leur carte d'accès au conseiller valoriste ou à un responsable chaque fois qu'on le leur demande,
- trier au maximum pour limiter les dépôts dans le flux encombrants
- être polis et courtois envers les conseillers valoristes de déchetterie et les autres usagers,
- de respecter la charte de bon fonctionnement de l'espace « je prends, je donne » détaillé en annexe 5.

Les usagers doivent également respecter les consignes suivantes :

- interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public
- interdiction d'actionner le bouton de compaction d'un compacteur,
- interdiction de fumer sur le site,
- interdiction de téléphoner,
- interdiction de détenir et/ou consommer des substances stupéfiantes (drogues, alcool...),
- interdiction de descendre/monter dans/sur les bennes,
- interdiction de monter sur les murets de sécurité,
- interdiction de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés,
- interdiction de déverser des déchets lorsque que l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bayette relevées, barrières...),
- interdiction d'accéder aux quais lorsqu'un engin s'y trouve,
- il est fortement recommandé de laisser les enfants dans les véhicules, dans le cas contraire ils restent sous la surveillance et la responsabilité du ou des adultes les accompagnant,
- interdiction de laisser circuler les animaux sur le site (ils doivent être maintenus dans les véhicules),

- interdiction de stationner sur la déchetterie en cas de non utilisation des services,
- interdiction d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux...) qui sont exclusivement réservées aux conseillers valoristes.

Les basculeurs :

Des basculeurs sont apposés sur certains quais pour faciliter le déchargement. Ces basculeurs ne pourront être ouverts que par le conseiller valoriste, en aucun cas un usager n'est autorisé à les manipuler.

Les pourboires et rémunérations numéraires ou en nature du conseiller valoriste par les usagers sont formellement interdits.

Article 8 : Visites

Les visites sont organisées exclusivement par la communauté de communes Le Grésivaudan. Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur les déchetteries doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service communication de la communauté de communes Le Grésivaudan. Elles sont délivrées par le Président ou son représentant habilité pour cela.

Article 9 : Consignes de sécurité

Il est fortement recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

a) Circulation

Tout usager accédant à la déchetterie pour faire un dépôt doit respecter la file d'attente.

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- cycles avec ou sans remorque,
- véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route),
- véhicules légers avec ou sans remorque (voitures particulières au sens de l'article R. 311-1 du code de la route),
- véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- véhicules < 8 mètres de long,
- tracteurs de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- remorques de PTAC inférieur à 1200 kg.

Les véhicules non autorisés sont les suivants :

- véhicules utilitaires de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 tonnes,
- remorques de PTAC supérieur à 1200 kg.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place. Il est clairement indiqué et les usagers doivent s'y conformer. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Pour assurer la disponibilité du service, les engins de service et les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchetterie pourra être momentanément inaccessible.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut de quai n'est autorisé que pour l'utilisation des services de la déchetterie. Le moteur du véhicule doit être éteint avant tout déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne et respecter le marquage au sol.

Dans la mesure du possible, les remorques doivent être dételées, acheminées et vidées manuellement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter le site dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

b) Risque

Une attention toute particulière doit être portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps ou autres dispositifs de sécurité mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du conseiller valoriste, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Apport de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

L'apport et le stockage de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) entraînent des risques pour la santé et l'environnement.

Le transport des déchets par l'usager jusqu'à la déchetterie est réalisé à ses risques et périls. Pour limiter les risques pendant le transport, il est conseillé de limiter les quantités transportées, de transporter les matières de nature différente dans des contenants différents et étanches. La communauté de communes Le Grésivaudan ne pourra être tenue responsable en cas d'incident durant ce transport.

Arrivé sur la déchetterie, l'usager signale au conseiller valoriste qu'il transporte des Déchets Diffus Spécifiques. Le conseiller valoriste orientera l'usager vers les zones de dépôt transitoire dédiées.

Pour limiter les risques pour la santé et l'environnement, les consignes suivantes doivent être respectées :

Déchets Diffus Spécifiques	Ils sont à déposer sur la zone prévue. Il est strictement interdit à l'usager de pénétrer dans le local de stockage, les conseillers valoristes se chargeront de les entreposer eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). Les Déchets Diffus Spécifiques doivent être autant que possible conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés .	En cas de déversement accidentel, il faut immédiatement prévenir le conseiller valoriste.
Huiles minérales (de vidange)	Les bidons ne doivent pas être remplis à ras bord afin de faciliter leur vidage. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. Les récipients ayant servi à l'apport des huiles seront ensuite stockés dans les conteneurs spécifiques sur la déchetterie.	
Huiles végétales (de cuisine)		

c) En cas d'accident ou d'incendie

Chaque déchetterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure ou malaise nécessitant des soins médicaux urgents, contacter un conseiller valoriste présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : les pompiers, 15 : le SAMU ou 112 sur un mobile) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

En cas de doute, les usagers sont invités à signaler toute fumée suspecte au conseiller valoriste. En cas de départ de feu ou d'incendie, le conseiller valoriste est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou 112 sur un mobile,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site, s'il pense que cela sera utile,
- de prévenir le responsable déchetteries et la Direction.

En cas **d'impossibilité avérée** d'agir de la part du conseiller valoriste, l'utilisateur est invité à prévenir les secours par ses propres moyens, en composant le 18 ou 112 sur un mobile.

Article 10 : Responsabilité des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En cas d'accidents de circulation, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un utilisateur, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 11 : Réemploi, recyclage, valorisation et traitement

La communauté de communes Le Grésivaudan procède au réemploi, au recyclage, à la valorisation et au traitement des matériaux déposés dans la déchetterie et demeure seule autorisée à cette action. Les consignes de tri ont pour objectif de permettre le réemploi, le recyclage ou la valorisation de la plus grande partie possible des déchets apportés et en minimisant la part incinérée ou enfouis.

Une fois le déchet accepté et déposé dans la déchetterie, la communauté de communes Le Grésivaudan le dirige vers la filière de son choix.

Article 12 : Vidéo-protection

Certaines déchetteries sont placées sous vidéo-protection afin d'assurer la sécurité des agents, des utilisateurs et des biens. Ce dispositif est conforme à la loi 95-73 du 21 janvier 1995.

En cas d'alerte par le conseiller valoriste durant les horaires d'ouverture ou en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture, une intervention humaine est déclenchée, avec visualisation des images et, si nécessaire, intervention des services de sécurité.

Les images sont conservées temporairement. En cas de besoin, la communauté de communes Le Grésivaudan peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

Article 13 : Données personnelles (Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978)

Les informations recueillies pour la délivrance des cartes d'accès et lors de leur utilisation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la seule communauté de communes.

Conformément au règlement européen sur la protection des données, les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement et conditionne la gestion des accès aux déchetteries. Sans la fourniture de ses données, il ne sera pas possible d'utiliser le service.

Les données collectées sont utilisées pour répondre à une mission d'intérêt public et permettent de :

Délivrer une carte nominative permettant l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes du Grésivaudan et des collectivités autorisées par convention.

Réguler et gérer l'accès aux déchetteries par les agents en service

Fournir un suivi des apports en déchetterie

Emettre des factures en cas de dépassement des seuils annuels

Communication sur les actualités du service par mail

Les données collectées sont destinées exclusivement à la CCLG ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages et dans le respect de la réglementation applicable en la matière.

Vos données sont conservées pendant 24 mois après le dernier passage en déchetterie dans une base de données sécurisée et sont ensuite anonymisées.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de la Communauté de Communes du Grésivaudan par mail : dpd@le-gresivaudan.fr

Article 14 : Infractions au règlement

En cas de non respect du présent règlement et de troubles au bon fonctionnement de l'équipement, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchetteries de façon temporaire, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la communauté de communes Le Grésivaudan ou aux tiers concernés.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du responsable.

La communauté de communes Le Grésivaudan pourra également lancer une procédure auprès des services compétents afin de demander l'application du code pénal en matière de déchets. Le contrevenant encourra alors des contraventions pénales allant de 38€ à 1500€ (R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal).

Article 15 : Exécution du présent règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son acceptation par le conseil communautaire.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la communauté de communes Le Grésivaudan.

La communauté de communes Le Grésivaudan et les entreprises prestataires sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Pour tout litige, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la communauté de communes Le Grésivaudan, 390, rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

Dans le cas où une tentative de conciliation entre les parties n'aboutirait pas, les juridictions compétentes seront saisies.

Le règlement est consultable dans chaque déchetterie, au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan, et sur le site internet la communauté de communes Le Grésivaudan. Une copie sera adressée par mail à toute personne qui en fait la demande auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

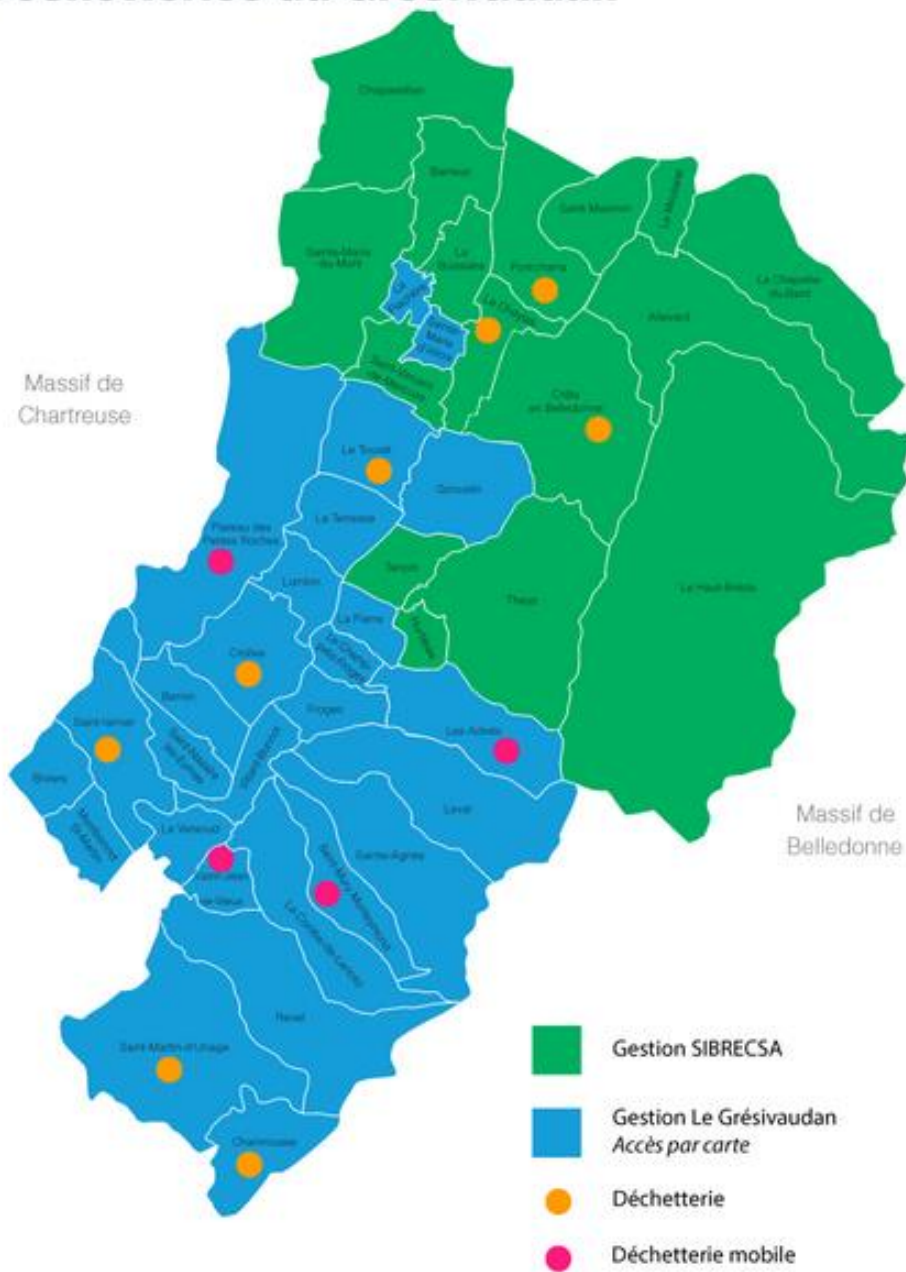
Annexe 1 du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan Adresses et horaires des déchetteries

Préambule

Cette annexe est susceptible d'être modifiée indépendamment du corps du règlement intérieur.

Le territoire compte 8 déchetteries, 5 sont gérées en direct et 3 sont gérées par le SIBRECSA. Le présent règlement n'est applicable que sur les 5 déchetteries gérées en direct : Crolles, Chamrousse, Le Touvet, Saint Ismier et Saint Martin d'Uriage.

Localisation des déchetteries



NOM	ADRESSE	TEL	JOUR	HORAIRES	CONDITIONS	
				déchetteries fermées les jours fériés		
CROLLES	47, rue des Frères Mongolfier 38920 Crolles	04 76 04 82 74	du Lundi au dimanche de 8h15 à 17h45		Particuliers	Professionnels
CHAMROUSSE	701, rue des Brokentins 38410 Chamrousse	04 76 89 96 09	Lundi	9h à 12h et 14h à 16h	Accès par carte véhicule < 2,5 m de haut véhicule < 5 m de long véhicule < 3,5 tonnes	refusé
			Mercredi	9h à 12h et 14h à 16h		
			Samedi	9h à 12h		
LE TOUVET	La Prat 38660 Le Touvet	04 76 08 25 96	du Lundi au dimanche de 8h15 à 17h45			
SAINT MARTIN D'URIAGE	La Ronzière 700 route de Faux 38410 Saint Martin d'Uriage	04 76 59 70 01	Mardi	13h à 17h45		
			Mercredi	13h à 17h45		
			Jeudi	13h à 17h45		
			Vendredi	9h à 17h45		
			Samedi	08h30 à 17h45		
SAINT ISMIER	Chemin de Vergibillon 38330 Saint Ismier	04 76 77 30 06	du Lundi au dimanche de 8h15 à 17h45			
Déchetterie mobile	Les Adrets / Saint Jean Le Vieux/ Plateau des Petites Roches / St Mury Monteymond		cf. Planning annuel 9h à 12h 13h à 15h			

Annexe 2 du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan

Déchets acceptés

Préambule

Cette annexe est susceptible d'être modifiée indépendamment du corps du règlement intérieur.

Les déchets acceptés sont listés site par site.

Les catégories de déchets sont également explicitées un peu plus bas, avec des exemples.

Déchets acceptés

CATÉGORIE MATIÈRES	CROLLES	SAINT-ISMIER	LE TOUVET	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CHAMROUSSE	DÉCHETTERIE MOBILE
Verre 	✓	✓	✓			
Carton & papier 	✓	✓	✓	✓		✓
Bois ⁽¹⁾ 	✓	✓	✓	✓		✓
Plastique ⁽²⁾ 	✓	✓	✓			
Végétaux 	✓	✓	✓	✓		

CATÉGORIE MAISON ET ENCOMBRANTS	CROLLES	SAINT-ISMIER	LE TOUVET	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CHAMROUSSE	DÉCHETTERIE MOBILE
Objets & matériaux de la maison ⁽³⁾ 	✓	✓	✓			
Objets électriques & électroniques ⁽⁴⁾ 	✓	✓	✓			✓
Articles de bricolage thermiques ⁽⁵⁾ 		✓	✓			
Articles de sports & loisirs ⁽⁶⁾ 	✓	✓	✓			
Textiles & chaussures 	✓	✓	✓	✓	✓	
Capsules de café 	✓	✓	✓	✓		
Encombrants 	✓	✓	✓	✓		
CATÉGORIE CHANTIER	CROLLES	SAINT-ISMIER	LE TOUVET	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CHAMROUSSE	DÉCHETTERIE MOBILE
Plâtre 	✓	✓	✓			
Menuiseries 	✓	✓	✓			✓
Gravats 	✓	✓	✓	✓		
Outils du peintre ⁽⁷⁾ 	✓	✓	✓	✓		
Palettes 	✓	✓	✓			

CATÉGORIE SENSIBLE	CROLLES	SAINT-ISMIER	LE TOUVET	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CHAMROUSSE	DÉCHETTERIE MOBILE
Piles 	✓	✓	✓	✓		
Ampoules & néons 	✓	✓	✓	✓		
Cartouches d'encre 	✓	✓	✓	✓		
Déchets chimiques ⁽⁸⁾ 	✓	✓	✓	✓		✓
Huiles alimentaires ⁽⁹⁾ 	✓	✓	✓	✓		
CATÉGORIE VOITURE	CROLLES	SAINT-ISMIER	LE TOUVET	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	CHAMROUSSE	DÉCHETTERIE MOBILE
Pneus & roues jantées 	✓	✓	✓	✓		
Huiles de vidange 	✓	✓	✓	✓	✓	
Batteries 	✓	✓	✓	✓		

L'amiante est accepté sur la déchetterie de Saint Ismier lors de permanences périodiques. Pour connaître les dates et modalités, veuillez appeler la Direction de la gestion des déchets au : 04 76 08 03 03.

Annexe 3 du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan Conditions d'accès en déchetterie pour les « particuliers » ou « ménages »

1° - Usagers concernés

La présente annexe s'applique à l'ensemble des usagers « particuliers » ou « ménages » résidant sur l'une des 43 communes constituant la communauté de communes Le Grésivaudan et souhaitant accéder à l'une des 5 déchetteries du territoire gérées en direct.

Elle s'applique également aux habitants d'autres communes ou groupements de communes ayant passé une convention avec la communauté de communes Le Grésivaudan. Seules les limitations annuelles peuvent varier en fonction des conditions appliquées par ces communes ou groupements de communes.

2° - Objet

La présente annexe a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte d'accès aux déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan conformément aux dispositions adoptées par le conseil communautaire ;
- de présenter les conditions d'utilisation des déchetteries par les usagers « particuliers » ou « ménages ».

Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan exploitées en régie. Elle est consultable en déchetterie et sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

La présente annexe fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, si des contradictions apparaissent, c'est ce dernier qui fait foi.

3° - Fourniture d'une carte d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès, nominative, numérotée et enregistrée.

3-1 : Délivrance de la carte

Une seule carte « particulier » est attribuée par foyer assujetti à la TEOM. La demande doit être effectuée directement par l'utilisateur auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, en envoyant, par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction de la gestion des déchets, 390, rue Henri Fabre, 38926 CROLLES cedex, ou de manière dématérialisée via la plateforme dédiée (www.le-gresivaudan.fr/dechetterie) :

- le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse du demandeur (sur papier libre ou en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan),
- une photocopie d'une pièce d'identité au même nom,
- une photocopie d'un avis d'imposition (taxe foncière ou impôt sur le revenu).

A la réception de ces documents et après vérification des justificatifs, la communauté de communes Le Grésivaudan enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

Ce numéro figure au verso de la carte d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. La carte d'accès est nominative et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

3-2 : Obligations de l'usager

L'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins lors de sa demande de carte d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'usager. L'usager est tenu d'informer dans les meilleurs délais la communauté de communes Le Grésivaudan de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès à un professionnel une association ou une administration sont interdits ; en cas d'utilisation non conforme de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir la communauté de communes Le Grésivaudan qui procédera à la désactivation de la carte. Une nouvelle carte pourra être créée à la demande de l'usager, à ses frais (selon les tarifs en vigueur).

L'usager s'engage et engage ses ayants droit au respect du règlement intérieur des déchetteries.

3-3 : Contrôle

La communauté de communes Le Grésivaudan peut procéder à la vérification de la carte d'accès sur la déchetterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire de la carte. En cas d'utilisation non conforme, l'usager sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation de la carte. Le cas échéant, la carte pourra être désactivée par la communauté de communes Le Grésivaudan et le compte suspendu.

3-4 Cas particulier des employés chèque emploi service

La carte d'un particulier peut être utilisée par l'employé chèque emploi service du titulaire de la carte uniquement pour le domicile de l'employeur. L'employé pourra se présenter en déchetterie avec sa carte d'identité et un courrier du titulaire de la carte autorisant celui-ci à utiliser sa carte dans le cadre de son activité d'employé à domicile.

4° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'usager doit présenter sa carte d'accès au gardien. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. La carte d'accès permet d'identifier l'usager et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

4-1 : déchets acceptés

La liste des déchets acceptés par déchetterie est détaillée à l'annexe 2. Elle est consultable directement sur les sites et sur le site internet de la collectivité : www.le-gresivaudan.fr.

4-2 : limitation des apports

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'instauration de quotas annuels (année civile) à raison de 50 passages/an. Les apports par des particuliers sont gratuits dans la limite de ces quotas. Au-delà de ces quotas, les apports sont possibles mais facturés selon les tarifs en vigueur et disponible sur site internet de la collectivité : www.le-gresivaudan.fr/dechetterie. Une facture sera envoyée à l'usager.

Annexe 4 du règlement intérieur des déchetteries de la communauté de communes Le Grésivaudan Conditions d'accès en déchetterie pour les administrations et associations

1° - Usagers concernés

La présente annexe s'applique à l'ensemble des administrations et associations ayant leur siège ou une antenne sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan souhaitant accéder à l'une des 5 déchetteries concernées par le présent règlement.

Elle s'applique également pour les administrations et associations d'autres communes ou groupements de communes ayant passé une convention avec la Communauté de communes Le Grésivaudan. Seules les limitations annuelles peuvent varier en fonction des conditions appliquées par ces communes ou groupements de communes.

2° - Objet

La présente annexe a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte d'accès aux 5 déchetteries de la Communauté de communes Le Grésivaudan conformément aux dispositions adoptées par le conseil communautaire ;
- de présenter les conditions d'utilisation des déchetteries par les administrations et associations.

Elle s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau des 5 déchetteries gérées en direct par la Communauté de communes Le Grésivaudan. Elle est consultable en déchetterie et sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

La présente annexe fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, si des contradictions apparaissent, c'est ce dernier qui fait foi.

3° - Fourniture d'une carte d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'une carte d'accès, nominative, numérotée et enregistrée.

3-1 : Délivrance de la carte

Plusieurs cartes peuvent être attribuées par administration ou association. La demande doit être effectuée auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, en envoyant, par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction de la gestion des déchets, 390, rue Henri Fabre, 38926 CROLLES cedex, ou de manière dématérialisée via la plateforme dédiée (www.le-gresivaudan.fr/dechetterie) :

- le nom, prénom, numéro de téléphone du responsable (sur papier libre ou en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la Communauté de communes Le Grésivaudan),

Et, pour une association :

- une photocopie d'une pièce d'identité du président de l'association,
- une copie des statuts de l'association
- un papier à en-tête ou une carte de visite de l'association.

A la réception de ces documents et après vérification des justificatifs, la communauté de communes Le Grésivaudan enregistre la demande et attribue les cartes au demandeur.

Un numéro figure au verso de la carte d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur. La carte d'accès est nominative et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect.

3-2 : Obligations de l'utilisateur

La communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies.

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès à un professionnel ou une autre association sont interdits ; en cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée.

En cas de perte, vol ou destruction de la carte d'accès, le titulaire devra avertir la Communauté de communes Le Grésivaudan qui procédera à la désactivation de la carte. Une nouvelle carte pourra être créée à la demande de l'utilisateur, à ses frais selon les tarifs en vigueur.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droit au respect du règlement intérieur des déchetteries.

3-3 : Contrôle

La communauté de communes Le Grésivaudan peut procéder à la vérification de la carte d'accès sur la déchetterie. Cette vérification portera éventuellement sur la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire de la carte. En cas d'utilisation non conforme, l'utilisateur sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation de la carte. Le cas échéant, la carte pourra être désactivée par la communauté de communes Le Grésivaudan et le compte suspendu.

4° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter sa carte d'accès à l'agent. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. La carte d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

4-1 : déchets acceptés

La liste des déchets acceptés par déchetterie est détaillée à l'annexe 2; elle est consultable directement sur les sites et sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan.

4-2 : limitation des apports

Les communes membres de la communauté de communes Le Grésivaudan et leurs établissements publics ont un accès gratuit illimité sous réserve de l'assujettissement à la redevance spéciale

Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'instauration de quotas annuels (année civile) à raison de 30 passages/an pour les associations et les autres administrations. Les apports de celles-ci sont gratuits dans la limite de ces quotas. Au-delà de ces quotas, les apports sont possibles mais facturés selon les tarifs en vigueur et disponible sur site internet de la collectivité : www.le-gresivaudan.fr/dechetterie. Une facture sera envoyée à la structure.

**Annexe 5 du règlement intérieur des déchetteries
de la communauté de communes Le Grésivaudan
Charte de bon fonctionnement de l'espace
« je prends, je donne »**

L'espace « je prends, je donne » est un espace mis à disposition des usagers disposant d'une carte d'accès. Il est accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture du Recyparc.

Cet espace permet de :

- Donner (plutôt que de jeter) des objets devenus inutiles chez vous,
- Prendre (plutôt que d'acheter) des objets dont vous avez besoin.

Pas besoin de donner pour prendre ! Il est possible de donner, prendre ou les 2.

Afin de garantir une utilisation optimale de cet espace, voici les règles à respecter :

1. Les objets en bon état de fonctionnement doivent être rangés dans les bacs correspondant à l'intérieur du local.
2. Les objets abîmés, cassés ou incomplets sont à déposer à l'extérieur dans les bacs prévus à cet effet. Ils pourront être récupérés entiers pour pièces. Il est interdit de démonter les objets sur place.
3. Les objets dangereux, nocifs ou interdits à la vente ne peuvent pas être déposés dans l'espace de gratuité. Il est important de respecter les consignes de sécurité et de ne pas mettre en danger les autres usagers.
4. Cet espace est dédié aux petits objets facilement transportables.
5. Les livres et les vêtements ne sont pas acceptés. Ils sont à déposer dans les contenants prévus à cet effet. Pour privilégier le réemploi, ces objets peuvent être déposés dans une ressourcerie.
6. Il est possible de prendre au maximum 5 objets ou lots par jour
7. Les objets sont mis à disposition d'un usage personnel et ne devront pas servir à une activité lucrative.
8. Les usagers sont invités à faire preuve de respect, et de bienveillance envers les différents utilisateurs de l'espace.
9. Aucune réservation d'objet n'est possible.
10. Un objet récupéré par un usager ne peut faire l'objet de tractation.
11. En cas de doute sur la qualité ou la dangerosité d'un objet, il est recommandé de ne pas le déposer et de demander conseil aux conseillers valoriste présents sur place.
12. La Communauté de Communes Le Grésivaudan n'est pas responsable des objets donnés ou pris. Elle se réserve le droit de refuser des objets qui ne répondraient pas aux critères fixés
13. En cas de non-respect de ces règles, les conseillers valoriste se réservent le droit de refuser l'accès à l'espace ou de demander le retrait des objets déposés pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ce service.

A Crolles, le 12 Juillet 2024

Le Président,
Henri BAILE

A blue ink signature, appearing to be 'HB', is written over a faint circular stamp.